



Procès-verbal Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Le huit novembre Deux Mil vingt-deux le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le quatorze novembre Deux Mil vingt-deux à dix-neuf heures trente.



Présents : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Madame PORCHER, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame BUCCO, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BEAUD qui a donné pouvoir à Madame REY-THIBAUT
- Madame LE BERRE qui a donné pouvoir à Madame VAUDEZ

Secrétaire : Monsieur CHEREAU

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1 Rapport d'activités de la CCSE 2021

II FINANCES

- 1 Décision modificative budget principal
- 2 Décision modificative budget annexe centre nautique
- 3 Décision modificative budget annexe culturel
- 4 Décision modificative budget annexe centre de santé
- 5 Mise à jour AP/CP Pointeau
- 6 Provisions pour créances douteuses budget principal
- 7 Provisions pour créances douteuses budget annexe centre nautique
- 8 Versement de la participation financière 2022 au Groupement d'intérêt Public La Déferlante
- 9 Convention de répartition des charges pour le centre médico scolaire (CMS)
- 10 Règlement budgétaire et financier
- 11 Demande de subvention au titre du plan de 5000 équipements sportifs de proximité pour le parcours sportif

III RESSOURCES HUMAINES

1 Tableau des effectifs



RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'EPCI durant l'année écoulée.

Ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud-Estuaire pour l'année 2021.

Dont acte,



BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal, conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement :

Se ns	Chapitre	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022	Projet de décision modificative	Total budgété	Observations
Dépenses						
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 451 121,65	0,00	0,00	3 451 121,65	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 860 976,00	0,00	548 767,00	7 409 743,00	Aug. masse salariale : aug point indice, recrutement médecin
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 274 000,00	0,00	18 000,00	1 292 000,00	Ajustement FPIC
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 213 229,35	0,00	51 934,00	1 265 163,35	Virement pour équilibrer la section d'invest
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	574 891,00	26 000,00	-3 000,00	597 891,00	provision créances douteuses
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 690 265,00	0,00	-91 000,00	2 599 265,00	diminution subvention budgets annexes
	66 - CHARGES FINANCIERES	370 000,00	0,00	10 000,00	380 000,00	Ajustement crédits intérêts courus non échus
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00	21 726,00	17 000,00	328 726,00	Contrôle fiscal centre hébergé : régularisation tva sur fonct.
	Total : Dépenses	16 724 483,00	47 726,00	551 701,00	17 323 910,00	

Se ns	Chapitre	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022	Projet de décision modificative	Total budgété	Observations
Recettes						
	reprise de resultat					
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	13 800,00	0,00	113 800,00	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	316 206,00	1 000,00	-10 000,00	307 206,00	Ajustement provisions
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 609 041,00	0,00	22 000,00	1 631 041,00	Refacturation Personnel nettoyage à la ccse
	73 - IMPOTS ET TAXES	11 501 000,00	8 039,00	530 061,00	12 039 100,00	Ajustement fiscalité Foncier bâti, Taxe de séjour, Droits
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 993 236,00	24 887,00	9 640,00	3 027 763,00	Ajustement FCTVA, Dotations Etat
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	205 000,00	0,00	0,00	205 000,00	
	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total : Recettes	16 724 483,00	47 726,00	551 701,00	17 323 910,00	
	Solde de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement :

Se ns	Chapitre	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022	Reports de crédits	Projet de décision modificative	Total budgété	Observations
Dépenses							
	040 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	316 206,00	1 000,00	0,00	-10 000,00	307 206,00	Ajustement provisions pour créances douteuses
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	972 500,00	0,00	0,00	0,00	972 500,00	
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 000,00	0,00	70 041,60	0,00	121 041,60	
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	466 294,00	0,00	140 405,24	0,00	606 699,24	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 131 390,00	0,00	1 551 796,18	-190 000,00	4 493 186,18	
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 698 000,00	0,00	913 649,08	200 000,00	2 811 649,08	Mise à jour APCP Opération Pointeau 50 000€ et contrôle Fiscal Centre Hébergement 150 000€
	Total : Dépenses	6 800 390,00	1 000,00	2 675 892,10	0,00	9 477 282,10	
Recettes							
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 298 232,31	0,00	0,00	1 298 232,31	
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 213 229,35	0,00	0,00	51 934,00	1 265 163,35	Virt section de fonctionnement pour équilibre
	024 - PRODUITS DES CESSIONS	1 072 000,00	0,00	0,00	-190 000,00	882 000,00	Equilibre de la DM
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	574 891,00	26 000,00	0,00	-3 000,00	597 891,00	Ajustement provisions
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	705 000,00	3 858 297,51	0,00	-83 000,00	4 480 297,51	Ajustement FCTVA et Taxes aménagement
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	156 600,00	0,00	271 795,14	224 066,00	652 461,14	Mise à jour subventions appc Pointeau, Centre de santé
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 913 669,65	-2 777 432,86	0,00	0,00	136 236,79	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total : Recettes	6 800 390,00	2 405 096,96	271 795,14	0,00	9 477 282,10	
	Solde : Investissement	0,00	2 404 096,96	-2 404 096,96	0,00	0,00	

Adoption par 22 voix pour et 11 contre,



BUDGET CENTRE NAUTIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Centre nautique, conformément au tableau ci-après :

Section de fonctionnement

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses						
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 710,00	0,00	23 000,00	122 710,00	Ajustements fluides et carburant
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	212 000,00	0,00	0,00	212 000,00	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	83 529,00	0,00	-200,00	83 329,00	pour équilibre
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 971,00	0,00	200,00	33 171,00	Provision pour créances douteuses, cf délib
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	0,00	3 000,00	6 000,00	remboursement activités
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
Total : Dépenses		434 210,00	0,00	26 000,00	460 210,00	
Recettes						
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	143 000,00	0,00	26 000,00	169 000,00	Equilibre section
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	291 210,00	0,00	0,00	291 210,00	
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : Recettes		434 210,00	0,00	26 000,00	460 210,00	
Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Montant des reports de crédit	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses							
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 925,57	0,00	0,00	1 925,57	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 500,00	0,00	16 403,73	0,00	132 903,73	
Total : Dépenses		116 500,00	1 925,57	16 403,73	0,00	134 829,30	
Recettes							
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 529,00	0,00	0,00	-200,00	83 329,00	Pour équilibre de la section d'investissement
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 971,00	0,00	0,00	200,00	33 171,00	Provision pour créances douteuses, cf délib
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	18 329,30	0,00	0,00	18 329,30	
Total : Recettes		116 500,00	18 329,30	0,00	0,00	134 829,30	
Solde : Investissement		0,00	16 403,73	-16 403,73	0,00	0,00	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



BUDGET ANNEXE CULTUREL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Culturel, conformément au tableau ci-après :

Section de fonctionnement

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses						
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	627 671,00	0,00	0,00	627 671,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	215 500,00	0,00	0,00	215 500,00	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	420 204,00	0,00	0,00	420 204,00	Diminution recettes spectacles payants
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 796,00	0,00	0,00	7 796,00	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00	0,00	3 000,00	11 000,00	Déferlante et remboursement salles
	66 - CHARGES FINANCIERES	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
Total : Dépenses		1 363 171,00	0,00	3 000,00	1 366 171,00	
Recettes						
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	50 000,00	0,00	-4 000,00	46 000,00	
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	47 349,00	47 349,00	Participation CNC notifiée et part. Département
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 313 171,00	0,00	-40 349,00	1 272 822,00	Diminution subv budget principal
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : Recettes		1 363 171,00	0,00	3 000,00	1 366 171,00	
Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Montant des reports de crédit	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses							
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	126 590,13	0,00	0,00	126 590,13	
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	336 000,00	0,00	16 444,62	0,00	352 444,62	
Total : Dépenses		428 000,00	126 590,13	16 444,62	0,00	571 034,75	
Recettes							
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	420 204,00	0,00	0,00	0,00	420 204,00	
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 796,00	0,00	0,00	0,00	7 796,00	
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	143 034,75	0,00	0,00	143 034,75	
Total : Recettes		428 000,00	143 034,75	0,00	0,00	571 034,75	
Solde : Investissement		0,00	16 444,62	-16 444,62	0,00	0,00	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé, conformément au tableau ci-après :

Section de fonctionnement

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses						
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 738,00	1 413,07	0,00	30 151,07	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	415 000,00	0,00	0,00	415 000,00	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 804,00	800,00	0,00	4 604,00	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	2 000,00	3 000,00	Remboursement Indûs CPAM
Total : Dépenses		449 542,00	2 213,07	2 000,00	453 755,07	
Recettes						
	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 213,07	0,00	2 213,07	
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	320 000,00	0,00	0,00	320 000,00	
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 500,00	0,00	2 000,00	28 500,00	Equilibre budget
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	103 042,00	0,00	0,00	103 042,00	
Total : Recettes		449 542,00	2 213,07	2 000,00	453 755,07	
Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Montant des reports de crédits	Projet de DM1	Total budgété 2022	Observations
Dépenses							
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 804,00	1 762,26	0,00	0,00	5 566,26	
Total : Dépenses		3 804,00	1 762,26	0,00	0,00	5 566,26	
Recettes							
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	962,26	0,00	0,00	962,26	
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 804,00	800,00	0,00	0,00	4 604,00	
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : Recettes		3 804,00	1 762,26	0,00	0,00	5 566,26	
Solde d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Réponse de Monsieur MOREZ à Monsieur GUERIN :

Non, nos médecins n'ont pas d'obligation de tenir des gardes.

Il faut que l'on se renseigne parce que s'ils le faisaient, vu qu'ils sont salariés, cela nous coûterait...

Concernant la pétition, pour tout vous dire, les médecins sont venus nous en parler, atterrés de la découvrir, avec en plus l'utilisation du nom du centre municipal de santé en signataire créant une confusion. Des patients à eux pensaient qu'ils en étaient à l'origine, alors que les médecins soutiennent totalement le projet de la Municipalité et ne veulent pas deux lieux. Nous avons à leur demande demander aux auteurs de la pétition de corriger le nom.

Sur le fond, on en a déjà parlé. J'ai réinterrogé les médecins et ils sont très clairs : c'est impossible pour eux d'être répartis sur deux sites. Ils m'expliquaient qu'au niveau du secrétariat, il fallait qu'ils soient réunis et eux à côté, ce qui leur permettait d'intervenir si le ton montait et ainsi protéger les secrétaires et calmer les esprits. Pour autant, ils ne veulent pas non plus passer leur journée à accueillir les patients et les gérer. Ce qui se passera s'il y a un deuxième site. Ils veulent bien évidemment se consacrer aux actes médicaux et c'est pourquoi nous avons pu les attirer et les recruter.

Avec le nouveau centre, les visites à domicile pourront se développer, et nous pourrons louer le bâtiment de l'Océan à des professionnels para-médicaux, voir si nous avons de la chance à des médecins libéraux.

Bref, comme déjà dit, nous ne partageons pas votre souhait d'imposer contre leur volonté à nos médecins deux lieux, tout en empêchant de fait le recrutement d'autres et multipliant les coûts et les charges

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

Cela fait 31 ans que j'exerce à Mindin. Mes patients n'habitent pas tous pour autant Mindin. L'objectif, il est simple, c'est de recruter le maximum de médecins pour aider les brévinos. Il est facile de dire, il faut faire, c'est plus compliqué de travailler à des solutions réalistes, applicables. Ce nouveau centre va nous permettre de recruter des médecins supplémentaires, c'est une bonne chose, concrète, pour les nombreux brévinos qui n'ont plus de médecins.

Intervention de Madame PACAUD :

Les médecins se déplacent. Une mairie, il n'y en a qu'une, et les gens font de même.

Pour rappel, il s'agit du centre municipal de santé de Saint-Brevin, et non d'un quartier spécifique. Il ne faut pas opposer comme cela les différents quartiers.

Adoption par 31 voix pour et 2 abstentions



BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL : MISE A JOUR D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENATURATION DU SITE DU POINTEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de créer une AP/CP pour l'opération « Renaturation du Site du Pointeau », opération se déroulant en deux tranches et qui s'étalera donc sur plusieurs exercices et englobant les frais d'étude, les travaux et les actualisations ou frais annexes.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 3	« Renaturation du site du Pointeau »	1 790 000€	510 000 € TTC	1 205 000TTC	75 000 € TTC

En conséquence, je vous invite à :

- Modifier l'autorisation de programme et le crédit de paiement pour l'opération Renaturation du site du Pointeau, telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Réponse de Monsieur DEVILLE à Madame BUCCO :

Oui, effectivement, cette question des jeux pour enfants adaptés au handicap est à se poser. La finalisation n'est pas complète. Si on a la possibilité, on se dirigera vers cela.

Adoption par 24 voix pour et 9 contre



PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL DE SAINT-BREVIN

La constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciations d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition d'un risque.

Les provisions comptabilisées sont ajustées chaque année en fonction de l'évolution des impayés.

Vu l'état des impayés au 25 mai 2022, des admissions en non valeurs, des créances éteintes présentés par le Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC),

Il est proposé pour la période 2018-2020 :

- de constituer une provision représentant la totalité des impayés constatés sur 2019 et 2020 à hauteur de 5 803,29 €.
- de constituer une reprise de provision en fonction des impayés restants sur 2018 à hauteur de 18 885,24 €.

Il est proposé d'abonder la provision pour les impayés de 2021 à hauteur de 4 770 €, équivalente à 15% des impayés de l'année comme préconisé par le Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC).

Années	Etat des impayés 5/2022 avec ANV et CE déduits	Etat des provisions 2022		
		Constitution	Reprise	Solde
2018	231 114,76 €	0,00 €	18 885,24 €	231 114,76 €
2019	3 891,51 €	3 891,51 €	0,00 €	3 891,51 €
2020	651,18 €	1 911,78 €	0,00 €	1 911,78 €
Sous total	235 657,45 €	5 803,29 €	18 885,24 €	236 918,05 €
2021	31 804,00 €	4 770,00 €	0,00 €	4 770,00 €
Sous total	31 804,00 €	4 770,00 €	0,00 €	4 770,00 €
TOTAL	267 461,45 €	10 573,29 €	18 885,24 €	241 688,05 €

Les crédits seront ajustés sur le budget principal, par une décision modificative si besoin.

Le montant de ces provisions, ainsi que son évolution et son emploi, sont suivis dans une annexe jointe aux budgets.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SAINT BREVIN

La constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciations d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition d'un risque.

Les provisions comptabilisées sont ajustées chaque année en fonction de l'évolution des impayés.

Vu l'état des impayés au 25 mai 2022, des admissions en non valeurs, des créances éteintes présentés par le Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC),

Il est proposé de constituer une provision sur 2021 et 2022 à hauteur de 400 € qui correspond à une provision équivalente à 15% des impayés comme préconisé par le Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC).

BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE ST BREVIN SUIVI IMPAYES ET PROVISIONS 2022

Années	Etat des impayés 5/2022 avec ANV et CE déduits	Etat des provisions 2022		
		Constitution	Reprise	Solde
2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	1 277,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
2022	1 421,50 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL	2 698,50 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €

Les crédits seront ajustés sur le budget annexe, par une décision modificative si besoin.

Le montant de ces provisions, ainsi que son évolution et son emploi, sont suivis dans une annexe jointe aux budgets.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022 DE LA VILLE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LA DEFERLANTE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Brevin-les-Pins est membre du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 10 communes du littoral de Loire Atlantique (Saint Brevin les Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier en l'Île, Barbâtre, La Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Bretignolles sur Mer et La Tranche sur Mer).

Lors de l'assemblée générale du GIP La Déferlante en date du 18 janvier 2022, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2022 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nb habitants*	Part variable	Part fixe	Participation globale	Communes
14118	889,434	3 750 €	4 639,43 €	Saint Brévin les Pins
15570	980,91	3 750 €	4 730,91 €	Pornic
4721	297,423	3 750 €	4 047,42 €	Noirmoutier en l'île
1777	111,951	3 750 €	3 861,95 €	Barbâtre
2190	137,97	3 750 €	3 887,97 €	Notre Dame de Monts
8891	560,133	3 750 €	4 310,13 €	Saint Jean de Monts
11378	716,814	3 750 €	4 466,81 €	Saint Hilaire de Riez
7995	503,685	3 750 €	4 253,69 €	Saint Gilles Croix de Vie
4953	312,039	3 750 €	4 062,04 €	Brétignolles sur Mer
2989	188,307	3 750 €	3 938,31 €	La Tranche sur Mer
2201	138,663	3 750 €	3 888,66 €	La Barre de Monts
Données INSEE recensement 2018		Total 2022 :	46 087,33 €	

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune. Pour 2022, la participation variable est de 0,063€ par habitant (0,057831653 en 2021, inflation à 1,1* en 2021 soit 0,06361482 en 2021).

*Source : site de l'INSEE (www.insee.fr)

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la contribution financière de la ville de Saint-Brevin-les-Pins établie à hauteur de 4639,43 € au GIP La Déferlante pour l'année 2022.
- D'autoriser Madame Dorothee Pacaud, adjointe à la Culture, à signer tout document nécessaire à ces décisions.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-BREVIN

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brevin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, une partie du 1^{er} étage de cet immeuble (ancien appartement) est mis à la disposition gracieuse du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brevin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription.

Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-Les-Pins

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement. Ces charges de fonctionnement s'élèvent à 7216 €. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publique, il est proposé que la commune de Saint-Brevin-Les-Pins prenne en charge 39,3% de ces frais soit 2836,96 €. Le projet de convention actant cette répartition est joint en annexe. Cette convention sera signée pour 5 ans et prendra effet dès 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de répartition des charges du centre médico-scolaire telle que présentée en annexe,
- autorise monsieur le maire à signer la convention,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA VILLE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

Par délibération n°2022-050 en date du 30 mai 2022, la ville a validé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit également l'adoption du RBF avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Au-delà de ces obligations en lien avec le passage à la M57, le RBF est l'occasion de regrouper dans un même document toutes les règles financières déjà en place au sein de la ville et ce pour le budget principal et les différents budgets annexes de la structure.

Il est par ailleurs important de rappeler, que la M57 s'appliquera à l'ensemble desdits budgets annexes à l'inverse du Compte Financier Unique (CFU) effectif pour les comptes établis à partir de 2023.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider le projet de règlement budgétaire et financier annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES 5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (2022-2024) POUR L'INSTALLATION D'AGRES SPORTIFS DE PLEIN AIR DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF.

La perspective de l'organisation des jeux olympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question de l'offre d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024.

C'est pourquoi a été annoncé le 14 octobre 2021, le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés, à réaliser d'ici 2024.

En 2022, ce plan est doté de 192 M€ afin de financer la construction et/ou requalification d'équipements sportifs de proximité et/ou l'acquisition d'équipements sportifs mobiles.

Ce dispositif est divisé en deux gestions ;

- L'une au niveau national pour les groupements de projets d'équipements de proximité portés par des fédérations agréées par le ministère des sports et leurs structures déconcentrées,
- L'autre allouée aux délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport pour des projets individuels portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.

Les communes sont éligibles lorsque celles-ci font partie d'une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité, ce qui est le cas de Saint-Brevin-les-Pins puisque la Communauté de Communes Sud-Estuaire a signé le 9 novembre 2021, un contrat de ruralité, de relance et de transition Ecologique (CRRTE).

Sont éligibles à ce dispositif les projets individuels (un seul équipement de proximité) ou les projets multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente).

La nature des travaux éligibles concerne les projets suivants :

- La création d'équipement sportifs neufs,
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente,
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs,
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant, non couvert,
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Le taux de subvention est compris entre 50 et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention par dossier fixé à 500 000 €.

Les agrès sportifs de plein air dans le cadre du budget participatif, sont des équipements qui sont éligibles à la subvention précitée dans le cadre de projets multiples.

Ces équipements sont estimés à la somme de 27 492 € HT soit 32 990,40 € TTC.

En conséquence, la commune de Saint Brevin-les-Pins sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention à hauteur 80% du montant HT estimé des travaux, soit la somme de 21 993 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération ainsi que la demande de subvention, d'autoriser le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant, dont la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif avec un organisme de type club ou école. Les crédits de cette dépense sont inscrits au budget général 2022 de la commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter 1^{er} octobre 2022 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Recrutement	1	• Responsable du service des Formalités Administratives
Création	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement	1	• Officier d'Etat Civil au service des Formalités Administratives
Suppression	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Retraite	1	• Secrétaire ST/Urba aux secrétariat Technique
Suppression	2 postes d'adjoints administratifs	Fin de contrat	1.17	• Assistant service à la population aux

				Formalités Administratives <ul style="list-style-type: none"> Agent d'accueil Centre Municipal de Santé
--	--	--	--	--

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	5 postes d'adjoints techniques	Recrutement	4.01	<ul style="list-style-type: none"> Agent d'entretien au service Vie Scolaire et Associative Agent de restauration au service Vie Scolaire et Associative Agent de restauration au service Vie Scolaire et Associative Agent polyvalent au service Voirie Réseaux Divers Responsable restauration satellite
		Recrutement		
		Recrutement		
		Stagiairisation		
		Stagiairisation		
Suppression	2 postes d'adjoints techniques	Disponibilité	2	<ul style="list-style-type: none"> Cuisinier au service Vie Scolaire et Associative Agent polyvalent au service Voirie Réseaux Divers
		Mutation		

	Filière Médico Sociale	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Retraite	1	<ul style="list-style-type: none"> ATSEM à la Vie Scolaire et Associative

	Filière Police Municipale	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste de brigadier-chef principal	Promotion interne	1	<ul style="list-style-type: none"> Responsable du service de la Police Municipale

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur ARNAUD :

Monsieur Le Maire, lors du dernier conseil municipal nous vous avons interpellé au sujet des résultats de l'étude de sol sur le site du parc des sports préalable à la construction d'un boulodrome couvert. Vous avez confirmé avoir pris connaissance des résultats de cette étude. Les conclusions de cette étude mentionnent : « Les détritres baignent dans la nappe souterraine, potentiellement polluée, et des usages en aval ne peuvent être exclus (puits privés) ».

Monsieur Le Maire, êtes-vous prêt à demander une étude environnementale sur l'ensemble du parc des sport comme le recommandent les conclusions de l'étude ?

Monsieur Le Maire, êtes-vous prêt à informer les riverains voisins du site, propriétaires de puits privés ou de forages du risque « d'une potentielle pollution de la nappe souterraine », nappe qui avec certitudes alimente les différents puits ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Monsieur ARNAUD :

Reprenons précisément les conclusions de cette étude que j'ai avec moi :

- réaliser des prélèvements de gaz de sol et, le cas échéant, de procéder à une Evaluation Quantitative du Risque Sanitaire (EQRS) afin de statuer sur le risque lié à la présence de polluants à caractère volatil.

Cela a été fait, aucune présence de substances volatiles n'a été détecté. Des capteurs de gaz ont été installés durant 1 mois au parc des sports courant avril 2022.

- mettre en place des précautions particulières lors de la réalisation des travaux géotechniques (information des prestataires sur la présence d'une décharge enfouie, définition des filières d'évacuations des terres et déchets en cas d'excavation...).

Ces éléments ont été indiqués au sein du marché en cours du boulo-drome, dans le cahier des charges, un protocole spécifique a été intégré pour la construction des fondations du futur bâtiment, de plus un CCSPS est désigné ainsi qu'un contrôleur technique.

- procéder à la réalisation de diverses fouilles à la pelle mécanique sur l'ensemble du parc des sports afin de statuer sur l'étendue de la décharge.

Également fait, des fouilles complémentaires ont été réalisées puis rebouchées afin de localiser la zone de décharge. Le périmètre est maintenant connu assez précisément. Fouilles réalisées en avril.

- mettre en place un réseau piézométrique (à minima 3 ouvrages à 7 mètres de profondeur) afin de statuer sur le sens d'écoulement et la présence ou non d'un impact dans les eaux souterraines.

Fait, des piézomètres ont été installés permettant de suivre les évolutions de la nappe affleurante en février 2021. Il s'agit d'eau stagnante, il n'est pas décelé de sens d'écoulement.

- En fonction des résultats dans les eaux souterraines, de réaliser une interprétation de l'état des milieux (IEM) afin de statuer sur la compatibilité des usages hors site ;

Les analyses d'eaux des exutoires et notamment de la Courance, vont permettre de déceler le type de molécules, particules et rejets dans les eaux de ruissellement. Le marché est en cours de préparation, il sera lancé en fin d'année pour des analyses chaque mois à compter de janvier 2023. Nous serons alors informés des connexions qui peuvent ou non exister.

- En fonction des résultats de l'IEM, de mettre en place des servitudes d'utilité publiques afin de restreindre certains usages ou de réaliser un plan de gestion de la pollution.

Pas de recensement de puits dans cette zone (17 puits déclarés dans la CCSE...). Pour l'instant nous n'avons pas d'éléments probants pour mettre en place ce type d'action.

Réponse de Monsieur ARNAUD à Monsieur MOREZ :

Nous apprenons ce soir que les résultats des prélèvements et fouilles complémentaires, recommandés dans les conclusions de l'étude sont connus depuis plusieurs mois. Serait-il possible de disposer de ces résultats ?

Réponse de Monsieur DEVILLE à Monsieur ARNAUD :

Il ne s'agit pas dans ces cas-là de donner les éléments au compte-goutte mais bien d'attendre d'avoir l'ensemble. Nous aurons l'occasion d'échanger à nouveau dessus.



Le Maire

Le secrétaire de séance